

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 5 février 2019, à 19 H 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Absent : Yvon Laflamme

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2019-02-010

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-02-011

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018 ET JANVIER 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes payés et à payer au 31 décembre 2018, au montant de 16 147,67 \$ soit approuvé.

Que le bordereau des comptes payés et à payer du mois de janvier 2019 au montant de 242 295,80 \$ soit approuvé.

Que ces bordereaux portant le numéro 2019-02-011 soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-012

ADOPTION DE LA POLITIQUE DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase (ci-après « Municipalité ») s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation

s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-013 **ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour le remplacement du photocopieur et que cet achat est prévu au budget 2019;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse effectué par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un photocopieur de marque Toshiba, pour le prix de 4 995 \$ plus taxes tel que présenté dans proposition du 17 janvier 2019;

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 23-023-60-726.

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-014 **ASSURANCES DES BIENS - AJUSTEMENT DES VALEURS POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT la mise à jour du tableau des biens divers et du tableau des équipements d'entrepreneur de la Municipalité aux fins des assurances au 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les valeurs des biens de plus de 5 ans aux valeurs du jour du sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les tableaux présentés en annexes « A » avec les nouvelles valeurs modifiées et effectives au 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-015 **MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-016 **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000 \$;

Que la municipalité autorise Madame Johanne Beaugard, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-017 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 87-3 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire modifier une disposition du règlement 87 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2019 et que le projet de règlement a été déposé à la même date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 87-03 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-018 **OFFRE DE SERVICES DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA (OBV Yamaska) POUR L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* oblige le responsable d'un prélèvement d'eau de catégorie 1 exploité en date du 1^{er} avril 2015 à produire des rapports présentant les résultats de l'analyse de la vulnérabilité de sa source;

CONSIDÉRANT que la date limite fixée pour la transmission du premier rapport est le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase est responsable d'un prélèvement d'eau de catégorie 1, raccordé à une installation de production d'eau potable et qu'elle est alors assujettie à l'exigence de produire des rapports d'analyse de la vulnérabilité de sa source;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a tenu une rencontre d'information en octobre 2018 à l'intention de toutes les municipalités du bassin versant concernées par cette obligation et a mis en place par la suite un regroupement des municipalités intéressées à mandater l'OBV Yamaska pour la production des rapports d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'OBV Yamaska possède les outils et compétences nécessaires à la bonne exécution de tels mandats et que dû aux gains d'efficacité qui résultent de cette collaboration, l'organisme offre des prix avantageux aux municipalités membres du regroupement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a la possibilité d'obtenir une subvention couvrant une partie des coûts par le biais du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'OBV Yamaska datée du 28 novembre 2018, pour un montant total de 38 714,95 \$ plus taxes, et payable selon les modalités de paiement établies à l'article 4 de l'offre de services;

CONSIDÉRANT que le prix proposé est établi en fonction d'une collaboration entre plusieurs municipalités et qu'il est conditionnel à la participation d'au moins six municipalités au regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Damase accepte l'offre de services de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour la production du rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable de la Municipalité de Saint-Damase datée du 28 novembre 2018 pour un coût maximal de 45 670,50 \$ plus taxes, s'il y a moins de six municipalités participantes au regroupement.

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-019

MANDAT ASSISTANCE TECHNIQUE EAUX USÉES – ROBERT DUCHARME

CONSIDÉRANT les besoins d'assistance technique dans les dossiers d'eaux usées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par monsieur Robert Ducharme, M.Env., en date du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles au budget 2019 pour des services professionnels;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de monsieur Robert Ducharme, M.Env., datée du 23 janvier 2019, jointe en annexe.

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-020

VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE madame Johanne Beuregard, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-021

ACHAT SURFACE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT le projet de surface de dek-hockey dans la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière du Fonds de développement rural au montant de 12 500 \$ est accordée pour ce projet;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Flex Court Canada pour la fourniture et l'installation professionnelle de la surface de dek hockey;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la proposition de la compagnie Flex Court Canada, datée du 19 décembre 2018, portant le numéro 0002632, au montant de 18 258,03 \$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 23-084-10-721;

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-022

ACHAT SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU LED POUR LE TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT le projet d'éclairage du terrain de balle avec lumière au LED;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière du Fonds de développement rural au montant de 10 000 \$ est accordée pour ce projet;

CONSIDÉRANT la proposition datée du 15 janvier 2019 de la compagnie « Les Systèmes Modulaires LR4 inc. » pour la fourniture du matériel servant à modifier le système d'éclairage ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la proposition de la compagnie Les Systèmes Modulaires LR4 inc., datée du 15 janvier 2019, au montant de 23 684,85 \$ taxes incluses.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 23-084-10-721;

ADOPTÉE

Rés. 2019-02-023

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7%;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que du 11 au 15 février 2019 se tiendront les Journées de la persévérance scolaire (JPS), sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite! »;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser la réussite éducative des jeunes du territoire en leur parlant d'efforts, de persévérance, de risques de décrochage scolaire et des avantages de l'obtention d'un diplôme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, Appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER les 11, 12, 13, 14, et 15 février 2019 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire*; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2019-02-024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Christian Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Martin, maire